

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

**Convocation** : en date du 07 décembre 2022.

**Étaient présents** : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Mauricette FOUCHER, Béatrice LALUCQUE, Priscilla HAMON et Ouardia MESBAH.

**Absents excusés** : Anne-Marie LIDDELL qui a donné pouvoir à Daniel CHAIN. Michel DEFAYE. Sylvain NAUDET. Olivier HAUTERVILLE.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents : .....	11
Nombre de pouvoirs : .....	1
Nombre de votants : .....	12
<b><u>Quorum</u></b> : .....	8

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2022 :**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre d'éventuelles remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2022, préalablement transmis par voie électronique à chacun des élus.

**Le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.**

<b>Les membres du Conseil Municipal examinent les points suivants inscrits à l'ordre du jour :</b>
--

**I - DÉLIBÉRATIONS :**

**1. Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission**

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 07 novembre 2022, Monsieur Christophe ROBBE a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de la commune d'Outarville.

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les démissions des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Électoral en son article L.270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Vu le tableau du Conseil Municipal établi le 21 septembre 2022,

Considérant qu'au terme de l'article L.270 du Code Électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste »,

Considérant que Monsieur Christophe ROUILLON candidat suivant de la liste « L'Outarvillois » a refusé de siéger au sein du Conseil Municipal par déclaration écrite en date du 24 novembre 2022,

Considérant que Madame Ouardia MESBAH candidate suivante de la liste « L'Outarvillois », désignée pour remplacer Monsieur Christophe ROBBE, accepte les fonctions,

**Madame Ouardia MESBAH est installée en qualité de conseillère municipale.**

Dès lors, le Conseil Municipal est réputé complet avec 15 membres en exercice, conformément au tableau joint en annexe.

## **2. Modification de la composition des commissions communales**

Monsieur le Maire décide que cette question sera délibérée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, afin de permettre à Madame MESBAH de réfléchir sur la ou les commissions qu'elle souhaite intégrer.

## **3. Désignation d'un délégué en charge des questions de la Défense**

Par délibération n°2021-56 en date du 13 septembre 2021, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Christophe ROBBE en qualité de délégué titulaire en charge des questions de la Défense, et Madame Mauricette FOUCHER en qualité de déléguée suppléante.

Il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur ROBBE, suite à sa démission.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mauricette FOUCHER comme Correspondant Défense titulaire, et fait appel à candidature pour le poste de suppléant.

Cette question sera délibérée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

## **4. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret**

### **Délibération n°2022-58 (à la majorité)**

*Arrivée de Madame Ouardia MESBAH à 20h15.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 à L.5214-22,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 modifié, portant création de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 Juillet 2019 définissant les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret n°2022-82 en date du 15 novembre 2022 approuvant la modification des statuts et la prise de compétence « Politique du logement et du cadre de vie » telle que définie dans l'intérêt communautaire,

Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

Considérant le projet de la Maison de l'Habitat du Nord Loiret,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (1 pour et 10 abstentions),**

**APPROUVE :**

- Le transfert de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » telle que définie dans l'intérêt communautaire, au profit de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ;
- Les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

*Daniel CHAIN ne comprend pas ce que signifie « politique du logement et du cadre de vie ». Il sollicite des explications.*

*Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de l'adhésion à un service mutualisé entre les trois EPCI (CCPG, CCDP et CCPNL) en charge de conseils et d'accompagnement portant sur des problématiques liées à l'amélioration de l'habitat. Ce service rendu à la population n'a aucun objectif commercial. La modification des statuts de la CCPNL porte exclusivement sur le projet de création de la Maison de l'Habitat du Nord Loiret, sans aucune contrepartie financière pour les communes membres.*

*Une longue discussion s'engage sur le terme « transfert de compétence » utilisé dans le projet de délibération soumis par les services de la CCPNL.*

## **5. Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret**

La seconde loi de finance rectificative pour l'année 2022 - loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 - supprime le caractère obligatoire du partage des recettes émanant de la Taxe d'Aménagement avec les EPCI. Ce texte de loi instaure le retour au reversement facultatif de tout ou partie de la taxe aux EPCI.

Dès lors, la délibération du Conseil Municipal approuvant le partage à hauteur de 0% entre la Commune d'Outarville et la CCPNL n'a plus lieu d'être.

**6. Avis du Conseil Municipal sur la demande présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la SAS AGRI BIOGAZ pour la création d'une unité de méthanisation à Outarville**

**Délibération n°2022-59 (à la majorité)**

*Arrivée de Madame Priscilla HAMON à 20h35.*

Monsieur le Maire expose qu'une consultation du public prescrite par arrêté préfectoral est ouverte depuis le 24 novembre jusqu'au 22 décembre 2022, concernant une demande présentée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la SAS AGRI BIOGAZ pour la création d'une unité de méthanisation à Outarville, route départementale 110, lieudit « Bois Blanc ». L'unité est associée à un plan d'épandage des digestats produits. Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Outarville.

Conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur ce dossier.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande susvisée,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (11 pour et 1 abstention),**

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur la création d'une unité de méthanisation soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2781-1B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, unité associée à un plan d'épandage des digestats produits.

**7. Travaux de modernisation de l'éclairage public – phase n°5 : demande de financement auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal 2023, au titre du Volet 3**

**Délibération n°2022-60 (à l'unanimité)**

Monsieur le Maire propose de solliciter un financement auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal 2023 – Volet 3, pour la phase n°5 des travaux de modernisation de l'éclairage public, concernant le bourg d'Outarville, les hameaux de Poilly et Melleray.

Le plan de financement prévisionnel est établi, ainsi qu'il suit :

Coût estimatif total des dépenses :	59.050,00€ HT
Subvention SIERP :	43.600,00€
Subvention DÉPARTEMENT AAP-V3 :	3.640,00€
Autofinancement :	11.810,00€ HT

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la réalisation de ce programme de travaux, ainsi que le plan de financement prévisionnel s'y rapportant ;

**SOLLICITE** une subvention départementale dans le cadre de l'appel à projets 2023 dédié aux projets d'investissement à rayonnement communal (volet 3) ;

**SOLLICITE** un financement auprès du SIERP dans le cadre du programme 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès des partenaires institutionnels, et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

NOTA : la Commune pourrait obtenir un financement complémentaire de 5.442,35€ sur ce programme de travaux, au titre des CEE (Certificats d'Économies d'Énergie).

**8. Construction par LogemLoiret de 17 logements locatifs rue de Lambreville : convention de rétrocession des voies, réseaux et espaces communs**

**Délibération n°2022-61 (à la majorité)**

Monsieur le Maire rappelle que LogemLoiret a entrepris la construction de 17 logements locatifs rue de Lambreville à Outarville. Après réception définitive du chantier, LogemLoiret propose de rétrocéder pour l'euro symbolique à la Commune d'Outarville la voirie de desserte, les réseaux et espaces communs. Lors de la précédente séance, le Conseil Municipal a examiné le projet de convention – version n°2 - soumis par LogemLoiret et a souhaité qu'il soit amendé. Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de convention rectifié – version n°3.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour et 2 abstentions),**

**APPROUVE** le projet de convention de rétrocession des voies, réseaux et espaces communs, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

*Daniel CHAIN regrette que LogemLoiret ne précise toujours pas dans cette nouvelle version de la convention, le tonnage qui peut être supporté par cette voirie interne au lotissement.*

### **9. Adhésion au contrat d'assurance groupe statutaire du Centre de Gestion**

#### **Délibération n°2022-62 (à l'unanimité)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Il présente les résultats obtenus par le Centre de Gestion :

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur).

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2023 en capitalisation.

Tranche ferme : collectivités et établissements de moins de 31 agents CNRACL :

Catégories d'agents	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 6	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée. Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant. Décès. Accident de service et maladie contractée en service. Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques
		Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 5,56%
		<b>Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5,15%</b>
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4,57%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 2	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique. Congé de grave maladie. Accident du travail et maladie professionnelle. Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant.	<b>Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1,14% pour la maladie ordinaire</b>

Monsieur le Maire présente également la convention de gestion entre la Commune et le Centre de Gestion du Loiret qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties :

- ⇒ le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- ⇒ le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
  - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
    - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
    - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
    - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
    - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
  - Éléments statistiques :
    - Vérification des dossiers statistiques,
    - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
    - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
    - Mise en place d'alertes.
  - Relations avec les collectivités :
    - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
    - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
    - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
    - Médiation auprès de l'assureur,
    - Organisation de journées de formation et d'information,
    - Envoi de documents concernant les contrats.
- ⇒ Cette mission facultative réalisée par le Centre de Gestion sera financée par la Commune à hauteur de 0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde ;

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de Gestion du Loiret ;

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

## **10. Décision modificative n°2 au budget principal de la commune**

### **Délibération n°2022-63 (à l'unanimité)**

Monsieur le Maire explique qu'un ajustement des crédits votés au budget principal est nécessaire sur le chapitre 014 « Atténuations de produits », afin de permettre des mandatements conformes aux exigences comptables.

Crédits ouverts au budget principal 2022, chapitre 014 : 142.000,00 euros  
 Dépenses réalisées au 15/12/2022, chapitre 014 : 137.970,38 euros  
 Crédits disponibles au 15/12/2022, chapitre 014 : 4.029,62 euros  
 Le prélèvement au titre du FPIC 2022 (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) s'élève à 10.217,00 euros, dont 5.108,00 euros sont prélevés en décembre 2022.  
 Le besoin de financement sur le chapitre 014, s'établit donc à 1.078,38 euros.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022-30 en date du 11 avril 2022, approuvant le budget principal de l'exercice 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°2, telle que présentée dans le tableau ci-après :

Section de Fonctionnement	Dépenses
Compte 615221 « Entretien et réparations bâtiments publics »	-2.000,00€
<b>TOTAL CHAPITRE 011 « Charges à caractère général »</b>	<b>-2.000,00€</b>
Compte 739223 « Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales »	+2.000,00€
<b>TOTAL CHAPITRE 014 « Atténuations de produits »</b>	<b>+2.000,00€</b>

### **11. Prise en charge des dépenses d'investissement 2023 – budget principal et services annexes**

#### **Délibération n°2022-64 (à l'unanimité)**

Monsieur le Maire expose que préalablement au vote du budget primitif 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en application de l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (hors chapitre 016 « Emprunts et dettes assimilées ») :

**- Budget principal :**

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	Crédits ouverts : 11.750,00€	X25% = 2.937,00€
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	Crédits ouverts : 189.330,00€	X25% = 47.332,00€
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	Crédits ouverts : 56.832,28€	X25% = 14.208,00€

**- Budget assainissement :**

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	Crédits ouverts : 5.000,00€	X25% = 1.250,00€
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	Crédits ouverts : 29.020,00€	X25% = 7.255,00€
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	Crédits ouverts : 70.000,00€	X25% = 17.500,00€

**- Budget eau :**

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	Crédits ouverts : 5.000,00€	X25% = 1.250,00€
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	Crédits ouverts : 133.894,58€	X25% = 33.473,00€
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	Crédits ouverts : 35.000,00€	X25% = 8.750,00€

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE) :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui sont consenties par l'assemblée délibérante.

### **Décision n°2022-28 prise le 17/11/2022 : raccordement au réseau d'alimentation en eau potable – suppression de deux branchements en plomb, n°5 et 25 Faubourg du Parc**

La proposition financière de la SARL DE L'HORIZON est acceptée pour un montant total de 3 080,50€ HT soit 3 696,60€ TTC, pour la suppression de deux branchements en plomb et la mise en place de deux bornes incongelables en limite de propriété, n°5 et 25 Faubourg du Parc à Allainville-en-Beauce. Dépense imputée en section d'Investissement au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », article 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » du budget EAU 2022.

### **III – AFFAIRES DIVERSES :**

- La cérémonie des vœux aura lieu vendredi 13 janvier 2023 à 18h30, à la salle des fêtes d'Outarville.
- Une enquête publique sera ouverte du 16 janvier au 17 février 2023 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société RECUP 44, relative au projet d'exploitation d'un entrepôt de stockage de pièces automobiles neuves et d'occasion, et de traitement par broyage de déchets de batteries acide/plomb, 2 route de Poilly à Outarville.  
Le Conseil Municipal sera invité à formuler un avis sur ce dossier, lors de la prochaine séance.

### **TOUR DE TABLE**

Monsieur le Maire et Madame Ouardia MESBAH conviennent de se rencontrer mardi 27 décembre 2022 à 10h00 en Mairie, afin d'échanger sur les fonctions de conseiller municipal.

- Priscilla HAMON : des réponses ont-elles été apportées aux questions soulevées lors du conseil d'école en date du 13 octobre 2022 ? Aucun représentant de la Communauté de Communes n'était présent ce jour-là.

- Monsieur le Maire : le comité de site de la CCPNL s'est réuni le 28 novembre 2022 dans les locaux de l'école d'Outarville. De nombreux sujets ont été abordés. Le Président de la CCPNL, Martial BOURGEOIS, a rappelé à cette occasion que les questions relatives aux travaux ne se règlent pas en conseil d'école mais en comité de site. Le compte-rendu de cette réunion sera diffusé aux intéressés, dès réception.

- Priscilla HAMON annonce que la commission communale n°5 « Affaires culturelles et animations » se réunira lundi 9 janvier 2023 à 20h00 en Mairie d'Outarville, afin de réfléchir aux projets d'animations pour l'année 2023, et soutenir la création d'un nouveau Comité des Fêtes.  
Madame HAMON se renseigne sur l'évolution du dossier de l'EHPAD.  
Monsieur CHAMBRIN ne souhaite pas évoquer ce sujet, à présent.

- Bernard GUERTON : l'entreprise *Le Sommet de l'Habitat* a terminé son intervention à l'église de Saint-Pérvy concernant le traitement de la mэрule. Trois quarts des tomettes, ainsi que tous les bancs pourront être reposés dans l'édifice, suite à traitement. Plus de six tonnes de gravats ont été évacués et traités. L'entreprise a identifié quelques chevrons à remplacer. Des photographies du chantier sont en ligne sur le site Internet de l'entreprise : <https://www.lesommetdelhabitat.com>

- Christine DUPUIS s'inquiète du délai de réalisation des travaux de réparation de la couverture de l'église de Faronville.  
La commune est toujours dans l'attente d'un devis de l'entreprise PIATEK.

- Chantal IMBAULT : sollicite les employés communaux pour installer des grillages, au niveau des vitraux cassés notamment, afin de bloquer l'accès des oiseaux dans l'église de Faronville.  
Les travaux de réaménagement d'accotement à l'intersection des routes départementales 97 et 134 à Acquebouille ont été parfaitement exécutés, ce qui devrait solutionner le problème récurrent d'inondation de la chaussée.  
Les trous sur la route de Bazainville ne sont toujours pas rebouchés ! Daniel CHAIN recommande de faire intervenir une entreprise pour réparer définitivement la voie, plutôt que de « faire des rustines ».

- André VILLARD : Anthony BROSE, Député de la 5<sup>ème</sup> circonscription du Loiret, a récemment adressé un courrier à la Direction Générale de La Poste, concernant le non-remplacement de la boîte aux lettres d'Allainville-en-Beauce depuis juillet 2022, dans l'espoir qu'il soit remédié rapidement à ce problème. La boulangerie d'Outarville a été cambriolée la nuit dernière. Monsieur VILLARD souhaiterait disposer d'un numéro d'astreinte pour contacter le service des routes départementales, en cas d'urgence.

- Mauricette FOUCHER : où en est-on de l'aménagement de l'abribus de Saint-Pérvy ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Fait à Outarville, le 15 décembre 2022

Le secrétaire de séance,

Mauricette FOUCHER